



CONTRATS HODEVA/SWISSLIFE L1044 : UNE EQUIVALENCE TOTALE AVEC LES CRITERES DU CCSF

CRITERES DU CCSF	CONTRAT HODEVA SWISSLIFE L1044
GARANTIE DECES, PTIA, INVALIDITE ET INCAPACITE	
1 Couvertures des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	OUI , Les sports figurant dans la notice du contrat page 10 peuvent être couverts
2 Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel ou professionnel ou humanitaire	OUI , dans tous les cas (Article 2.8 page 4)
GARANTIE DECES	
3 Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	OUI , jusqu'à 90 ans (Article 2.4 page 6)
GARANTIE PTIA	
4 Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	OUI , jusqu'à 67 ans (Article 2.4 page 6)
GARANTIE INCAPACITE	
5 Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI , jusqu'à 67 ans (Article 2.4 page 6)
6 Délai de franchise	OUI , 30 ou 90 jours au choix (Article 3.3.1 page 6)
7 Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI , incapacité à exercer sa profession (Article 1 page 1)
8 Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	OUI , indemnisation forfaitaire (Article 3.3.1 page 6)
9 Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	OUI , 50% de l'échéance pendant 180 jours (Article 3.3.1 page 6)
10 Couverture des inactifs au moment du sinistre et taux de prise en charge	OUI , à 50% (Article 3.3.1 page 6)
11 Couverture des Affections dorsales	OUI , sans conditions avec l'option Rachat ou 5 jours d'hospitalisation ou intervention chirurgicale (Article 3.3.1 page 6)
12 Couverture des Affections psychiatriques	OUI , sans condition avec l'option Rachat ou 5 jours d'hospitalisation (Article 3.3.1 page 6)
GARANTIE INVALIDITE	
13 Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt	OUI , jusqu'à 67 ans (Article 2.4 page 6)
14 Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	OUI , (Article 1 page 1)
15 Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	OUI , indemnisation forfaitaire (Article 3.3.2 page 7)
16 Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	OUI , avec l'option IPP (Article 3.3.2 page 7)
17 Couverture des Affections dorsales	OUI , sans conditions avec l'option Rachat ou 5 jours d'hospitalisation ou intervention chirurgicale (Article 3.3.1 page 6)
18 Couverture des Affections psychiatriques	OUI , sans conditions avec l'option Rachat ou 5 jours d'hospitalisation (Article 3.3.1 page 6)